

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2025

Lundi le 5 mai 2025
À compter de 19 h 30
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron

Maire

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo

Héloïse Bélanger

Barbara Morin

Michel Milette

Luc Vézina

Johane Michaud

Jacynthe Prince

Mylène Morissette

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire
Christian Charron.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Philippe Huot

Greffier

Christian Schryburt

Directeur général

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 32.



Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Philippe Huot
Greffier du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2025-228

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

1.2

Adoption de l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté, en retirant le point 5.11 (*Adjudication du contrat 2025-28 – remplacement de la glissoire à la piscine municipale du parc Richelieu*).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-229

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

1.3

Approbation du procès-verbal du 7 avril 2025

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025, tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 25 avril 2025, soit et est approuvé.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2025-230

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

1.4

Dépôt d'un procès-verbal de correction de la résolution 2025-173

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt d'un procès-verbal de correction de la résolution 2025-173 relativement à l'adjudication du contrat 2025-37 pour le scellement de fissures pour les années 2025 à 2027, adoptée à la séance extraordinaire du 31 mars 2025.

Une correction est apportée à la résolution afin de lire « 2025 à 2027 » plutôt que « 2025 à 2029 ».

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2.1

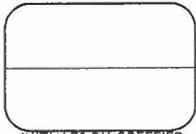
Première période de questions

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Philippe Huot
Greffier du conseil municipal*

M. Patrice Joannette : - Monsieur demande quelle est la position de la Ville relativement à l'expropriation des terres protégées situées sur le territoire de Blainville au profit de l'entreprise *Stablex* et exprime des inquiétudes quant à la pollution des eaux.



3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2025-231

3.1

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 922-148 N.S. — interdiction de stationner (rue Beaudoin) et débarcadère (rue Blainville Ouest)

M. le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement omnibus ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin de prévoir une interdiction de stationner sur la rue Beaudoin et de modifier une zone de débarcadère sur la rue Blainville Ouest ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement.

(Règlement 922-148 N.S.)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-232

3.2

Adoption du règlement 1030-58 N.S. — entreposage au chalet Ducharme

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 7 avril 2025 par Mme la Conseillère Johane Michaud ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1030-58 N.S. à ladite séance proposé par Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1030-58 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1030 N.S. concernant le financement de certains biens, services et activités de la Ville par le biais d'une tarification afin de modifier l'annexe C-1 pour y prévoir la location des espaces d'entreposage du chalet Ducharme, soit et est adopté.

(Règlement 1030-58 N.S.)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-233

3.3

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1216-4 N.S. — vitesse sur la rue Saint-Lambert

Mme la Conseillère Mylène Morissette donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1216-4 N.S. établissant les limites de vitesse sur le réseau routier de la ville de Sainte-Thérèse (refonte et mise à jour) en modifiant l'annexe "E" afin de fixer à 30 km/heure la limite de vitesse maximale sur la rue Saint-Lambert ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement.

(Règlement 1216-4 N.S.)

Adoptée à l'unanimité.

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2025-234

4.1

Procès-verbal
du Comité
consultatif
d'urbanisme
en date du
1^{er} avril 2025

Le conseil municipal prend acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la réunion du 1^{er} avril 2025 du Comité consultatif d'urbanisme.

RÉSOLUTION 2025-235

4.2

Plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale
(PIIA) -
approbation

ATTENDU les objectifs et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU les demandes soumises à ce règlement reçues par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} avril 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

PIIA 2025-00033 - Reconstruction de l'annexe au 744, rue Presseault, puisque l'agrandissement proposé s'intègre bien au bâtiment existant (architecture, objectif 1) ;

PIIA 2025-00020 - Nouvelle fondation et nouvelle galerie au 18, rue Brazeau, à la condition que l'escalier soit orienté vers l'avant, comme c'était le cas lors de la première présentation, puisqu'une galerie pleine largeur et le modèle de garde-corps proposé améliorent l'esthétisme du projet et du bâtiment (architecture, objectifs 1 à 5) et que le positionnement de l'escalier vers le côté du bâtiment ne permet pas de mettre en valeur le bâtiment (architecture, objectifs 1 à 6) ni de créer un lien avec le domaine public (architecture, objectif 6) ;

PIIA 2025-00059 - Agrandissement au 504, rue Gaston-Mongeau, puisque l'intégration au bâtiment est harmonieuse et qu'elle en respecte la volumétrie (architecture, objectifs 1 à 3). Bien que ce ne soit pas soumis au règlement sur les PIIA, le conseil souhaite mentionner que l'ensemble serait plus harmonieux si l'ensemble de la façade était recouverte de pierres ;

PIIA 2025-00057 - Agrandissement et rénovations au 14-16, rue Lecompte, puisque l'ajout des galeries pleine largeur sur les deux étages permet d'améliorer l'aspect de la façade et intègre des rappels du style traditionnel du secteur, que les modifications aux ouvertures sur le côté du bâtiment sont peu visibles et qu'elles améliorent l'intérêt pour le bâtiment et que l'agrandissement vers l'arrière est peu visible de la rue et bien intégré à l'existant ;

PIIA 2025-00060 - Réparation des galeries au 7-9, rue Forget (subvention patrimoniale), puisque les travaux permettront la remise en état de composantes architecturales telles qu'existantes (architecture, objectif 2) ;

PIIA 2025-00052 - Affichage ARCLIN au 100, rue Blanchard, puisque les enseignes proposées sont similaires à celles qui se trouvent déjà au même emplacement (affichage, objectifs 1 et 3) ;

RÉSOLUTION 2025-235 (suite)

PIIA 2025-00051 - Affichage SALON JESKA au 305 boulevard Curé-Labelle, puisque les enseignes proposées, détachée et murale, respectent le concept d'affichage en vigueur pour cet immeuble ;

PIIA 2025-00050 - Affichage au 13-19, rue Blainville Ouest, puisque l'enseigne proposée respecte le concept d'affichage en vigueur ;

- **QUE** le conseil municipal rejette les projets suivants :

PIIA 2025-00061 - Agrandissement au 11, rue Brazeau, puisque la hauteur projetée du rez-de-chaussée est jugée excessive par rapport aux bâtiments de référence du milieu d'insertion (architecture, objectifs 1 à 3), la couleur noire proposée pour les fascias, les portes et les fenêtres ne s'harmonise pas avec le caractère traditionnel du secteur (architecture, objectif 3), la brique proposée en façade est trop grosse eu égard au volume du bâtiment (architecture, objectif 3), le revêtement de pierre de béton prévu pour la fondation ne reflète pas le caractère architectural du secteur (architecture, objectif 3), que l'usage de clin uniquement dans les pignons de toit ne trouve pas d'écho dans le cadre bâti environnant et que la couleur proposée est trop foncée, s'agencant mal avec l'ensemble (architecture, objectif 3), que l'escalier de la galerie gagnerait à être orienté vers la rue et que la porte principale bénéficierait d'un recentrage par rapport au pignon, comme c'est le cas de plusieurs bâtiments de référence dans le secteur (architecture, objectifs 1 à 5) et que la nouvelle configuration de l'aire de stationnement réduirait considérablement la superficie végétalisée en cour arrière (aménagement, objectifs 1 et 2) ;

PIIA 2025-00062 - Enseigne détachée au 265-269, boulevard du Curé-Labelle, puisque le socle proposé et son matériau de revêtement ne répondent pas aux standards exigés sur le boulevard di Curé-Labelle (affichage, objectifs 3 et 4).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-236

ATTENDU les objectifs et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU les objectifs et les critères contenus au règlement 1209 N.S. sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

ATTENDU le travail préalable effectué par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU QUE la présente résolution constitue un avis préliminaire et qu'elle ne constitue pas une autorisation finale permettant la réalisation du projet visé ;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} avril 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal rejette les projets suivants :

PRÉLIMINAIRE / PIIA 2025-00054 - Reconstruction au 9, rue Labonté, puisque le projet propose trois logements, mais qu'il manque une case de stationnement pour atteindre le ratio de stationnement exigé et que l'architecture proposée ne correspond pas au secteur.

RÉSOLUTION 2025-236 (suite)

PPCMOI 2025-00053 - Agrandissement au 45, boulevard du Curé-Labelle, pour les raisons suivantes :

- Le terrain de l'église comporte un grand espace vert emblématique du secteur ;
- Le rapport bâti terrain maximal pour cette zone est de 30 % et le rapport bâti terrain demandé est de 36 % ;
- Le ratio minimum de cases de stationnement n'est pas respecté, bien que les nouveaux espaces ne sont pas censés créer plus d'achalandage ;
- Les objectifs de PIIA ne sont pas tous atteints, dont la conservation d'espaces végétalisés (implantation, objectif 1) et la valorisation et la conservation des paysages végétaux d'intérêt (aménagement, objectif 3) ;
- L'entrée de l'agrandissement sur le boulevard du Curé-Labelle gagnerait à être plus discret, par exemple en retirant la marquise blanche et en continuant la portion vitrée ;
- La pierre proposée pour l'agrandissement n'est pas la bonne compte tenu de la rythmique imposée par ce type de matériau préarrangé et compte tenu de sa couleur ;
- L'entrée du côté de la rue Bertrand est mal intégrée à l'ensemble.

PPCMOI 2025-00055 - Lotissement et construction au 4-10, rue Dion, pour les raisons suivantes :

- La nouvelle proposition s'intègre mal au secteur et ne s'intègre à aucun de ses voisins immédiats ;
- Le choix des couleurs des revêtements ne reflète pas le secteur et son aspect plus traditionnel ;
- Les balcons pourraient être mieux intégrés ;
- La mansarde et la volumétrie contribuent toutes deux à un décalage avec les immeubles voisins ;
- La présence de l'un des rares arbres matures du Village en façade et la ferme volonté de le conserver ;
- L'ampleur du tréfonds proposé ne permet pas la conservation de cet arbre ni la plantation d'arbres à grand déploiement en remplacement de celui-ci.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-237

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, tels qu'établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le demandeur subirait un préjudice sérieux de l'application de la réglementation ;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE la proposition ne porte pas atteinte à l'environnement, au bien-être général, à la santé publique ou à la sécurité ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation est considérée « mineure » ;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

4.4

Dérogation
mineure
2025-00058 –
14-16, rue
Lecompte

RÉSOLUTION 2025-237 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal octroie une dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser :
- Un agrandissement du deuxième étage vers l'arrière à même le périmètre au sol existant, avec une marge latérale gauche de 0.42 mètre plutôt que la marge de 2 mètres exigée à la grille des spécifications H-315.

(Dérogation mineure 2025-00058 – 14-16, rue Lecompte)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-238

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre l'utilisation du 55, rue Sicard comme stationnement ;

ATTENDU les objectifs et les critères contenus au règlement 1209 N.S. sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

ATTENDU QUE le PPCMOI vise à permettre la transformation du 55, rue Sicard en une aire de stationnement pour les véhicules des employés et non à l'entreposage des camions fabriqués par l'usine, ce qui implique la démolition du bâtiment existant ;

ATTENDU QUE ce stationnement sera largement verdi et couvert par de la végétation, qu'il ne rencontre cependant pas les normes minimales imposées par la réglementation, mais que certaines mesures de compensation seront mises en place ;

ATTENDU QU'un mur acoustique de 6 mètres de hauteur en béton préfabriqué est proposé pour assurer la quiétude des résidences voisines (rue A.-Guindon) ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme le 11 février 2025 ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a rendu une recommandation partiellement défavorable au projet lors de sa réunion du 11 février 2025 ;

ATTENDU QU'hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet respecte l'esprit et la lettre des règlements municipaux ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme, au schéma d'aménagement et de développement (SAD) et au plan métropolitain d'aménagement de développement (PMAD) ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S. ;

CONSIDÉRANT les plans annexés à ce règlement ;

ATTENDU l'adoption du premier projet à la séance du 3 mars 2025 proposée par M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin ;

4.5

PPCMOI
2025-002 –
10, 50 et
55, rue Sicard –
résolution finale

RÉSOLUTION 2025-238 (suite)

ATTENDU l'assemblée de consultation tenue le 31 mars 2025 relativement audit projet ;

ATTENDU l'adoption de second projet à la séance du 7 avril 2025 proposée par M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

ATTENDU QUE suite à la diffusion d'un avis public invitant les personnes intéressées à se prononcer sur l'opportunité de la tenue d'une procédure d'enregistrement (registre), aucune demande n'a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE SOIT ADOPTÉ**, en vertu du règlement 1209-1 N.5 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, la résolution finale pour le projet de règlement PPCMOI 2025-002 (R2), lequel vise à :

Au 10 et 50, rue Sicard (lots 2 769 285 et 2 769 284) :

- Autoriser que ne soit pas aménagée une bande de verdure d'une largeur de 2,5 mètres de chaque côté de l'allée d'accès située devant celle du 55, rue Sicard ;

Au 55, rue Sicard (lot 2 505 645) :

- Autoriser l'usage stationnement comme usage principal sur le terrain, stationnement qui ne pourra servir qu'à stationner les véhicules de promenade personnels des employés ;
- Autoriser un muret de bloc de béton architectural de 3.5 mètres de haut sur le mur de soutènement existant situé le long de la ligne du lot arrière ;
- Autoriser que le mur acoustique de la zone tampon soit construit à 1 mètre de la ligne de lot avant ;
- Autoriser que le mur acoustique ait une hauteur de 6 mètres ;
- Autoriser que le mur acoustique soit construit à 1,5 mètre de la limite de terrain ;
- Autoriser que la zone tampon soit constituée d'un mur acoustique de 6 mètres et de 7 arbres ;
- Autoriser que l'aire de stationnement ne comporte aucune aire d'isolement le long de la ligne arrière du lot ;
- Autoriser que l'aire de stationnement comporte 109 arbres ;
- Autoriser que deux rangées d'au moins 12 cases chacune ne soient pas séparées par une aire d'isolement d'une largeur minimale de 2,5 mètres ;
- Autoriser qu'aucune bande de verdure d'une largeur de 2,5 mètres ne soit aménagée de chaque côté de l'allée d'accès ;
- Autoriser que 15.6 % du terrain fasse l'objet d'un aménagement paysager ;
- Exiger que les fosses de plantation des arbres soient connectées entre elles et qu'elles servent ainsi à capter un maximum d'eau de ruissellement ;

Le tout réalisé en conformité avec :

- Le dossier de présentation réalisé par *Archipaysage, BPA, CIMA+, Stendal+Reich* et *Paccar* et mis jour le 31 janvier 2025, formant l'annexe A du présent règlement ;
- Le dossier de présentation réalisé par *Stendal+Reich* et *Paccar* et mis à jour en janvier 2025, formant l'annexe B du présent règlement.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2025-239

4.6

PPCMOI
2025-003 –
8, rue Lonergan -
résolution finale

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre l'ajout de deux (2) logements au 8, rue Lonergan, portant le total à cinq (5) logements ;

ATTENDU les objectifs et les critères contenus au règlement 1209 N.S. sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 1200 N.S. et le tableau des spécifications de la zone H-203 n'autorisent qu'un maximum de trois (3) logements (usage Habitation 3) par immeuble ;

ATTENDU QUE deux (2) logements ont été aménagés sans permis par le propriétaire précédent et qu'ils existent donc depuis plusieurs années ;

ATTENDU QU'il n'est pas nécessairement souhaitable d'autoriser les immeubles de plus de trois (3) logements dans l'ensemble de la zone H-203 ;

ATTENDU QU'hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet respecte l'esprit et la lettre des règlements municipaux ;

ATTENDU QUE ce projet est jugé conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S. ;

ATTENDU l'adoption du premier projet à la séance du 3 mars 2025 proposée par M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

ATTENDU l'assemblée de consultation tenue le 31 mars 2025 ;

ATTENDU l'adoption de second projet à la séance du 7 avril 2025 proposée par Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Michel Milette ;

ATTENDU QUE suite à la diffusion d'un avis public invitant les personnes intéressées à se prononcer sur l'opportunité de la tenue d'une procédure d'enregistrement (registre), aucune demande n'a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE SOIT ADOPTÉ**, en vertu du règlement 1209-1 N.S sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, la résolution finale pour le projet de règlement PPCMOI 2025-003 (R2), lequel PPCMOI vise à :
 - Autoriser l'usage « Habitation 4 » pour l'immeuble situé sur le lot 4 116 437, avec un maximum de cinq (5) logements.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2025-240

4.7

PPCMOI 2025-004
(R2) – 112-118,
rue Blainville Est

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre la construction de deux immeubles de neuf logements chacun au 112-118, rue Blainville Est ;

ATTENDU les objectifs et les critères contenus au règlement 1209 N.S. sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architectural ;

ATTENDU QUE le projet a reçu une recommandation favorable de la part du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 mars 2025 ;

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 1200 N.S. et le tableau des spécifications de la zone H-304 n'autorisent qu'un maximum de huit logements par immeuble et un maximum de deux étages ;

ATTENDU QU' hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet respecte l'esprit et la lettre des règlements municipaux ;

ATTENDU QUE ce projet est jugé conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S. ;

ATTENDU l'adoption du premier projet à la séance du 7 avril 2025 proposée par M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

ATTENDU l'assemblée de consultation tenue le 28 avril 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE SOIT ADOPTÉ**, en vertu du règlement 1209-1 N.S sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, le projet de règlement PPCMOI 2025-004 (R2), lequel PPCMOI vise à :

Projet :

1. Autoriser deux immeubles de neuf logements ;
2. Autoriser deux bâtiments de 3 étages ;
3. Autoriser un ratio de stationnement de 1,5 cases de stationnement par logement pour l'ensemble du projet (1.5 case x 18 logements = 27 cases) ;

Bâtiment 1, lot 1 :

4. Permettre un rapport bâti/ terrain de 0.36 ;

Bâtiment 2, lot 2 :

5. Permettre que l'aire de stationnement occupe 51 % de la cour arrière.

Le tout conformément au document présenté à l'annexe A du présent règlement, avec la précision suivante :

Les revêtements extérieurs doivent être :

- Brique Terracota Sunset uniquement (pas d'alternance) ;
- Canexel de couleur Yellowstone ;

RÉSOLUTION 2025-240 (suite)

- **QUE** ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-241

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1349 N.S. concernant le programme de soutien aux actions environnementales prévoit un processus d'analyse des demandes et de sélection des projets par un comité composé des personnes occupant les postes de chef développement durable et chef développement et relations communautaires et de deux élus nommés par résolution du conseil ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** Mme la Conseillère Héloïse Bélanger et M. le Conseiller Armando Melo soient et sont nommés au sein du comité d'analyse des demandes et de sélection des projets du programme de soutien aux actions environnementales.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-242

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-108 autorisant la conclusion d'une entente avec *Communauto* pour la fourniture de son service d'autopartage sur le territoire de la Ville de Sainte-Thérèse, le tout devant être déposé au conseil pour approbation finale ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve la conclusion de l'entente avec *Communauto* concernant l'offre d'un service d'autopartage à Sainte-Thérèse ;
- **QUE** le maire et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité.

4.8

Programme de soutien aux actions environnementales – nomination des membres du comité de sélection

4.9

Implantation du service Communauto à Sainte-Thérèse – autorisation de signatures

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2025-243

5.1

Contrat
2021-59-3 –
Collecte et
location de
conteneurs et
disposition de
matières pour
le Centre de
multirecyclage –
reconduction du
1^{er} juin 2025 au
31 mai 2026

ATTENDU QUE les Villes de Sainte-Thérèse et de Boisbriand partagent une entente de services pour le Centre de multirecyclage ;

ATTENDU QUE par la résolution 2021-426 le conseil municipal adjugeait le contrat 2021-59 pour la collecte et la location de conteneurs et la disposition des matières pour le Centre de multirecyclage pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2023, à " *WM Québec inc.* " ;

ATTENDU QUE les dispositions du contrat 2021-59 permettent sa reconduction pour trois (3) années individuelles supplémentaires ;

ATTENDU QUE par la résolution 2022-583, la Ville s'est prévaluée d'une première année individuelle de renouvellement pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024, selon le contrat 2021-59-1 et, par la résolution 2024-249, d'une deuxième année individuelle de renouvellement pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025, selon le contrat 2021-59-2 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux de reconduction dudit contrat pour une troisième et dernière année supplémentaire ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *WM Québec inc.* ", 9501 boulevard Ray-Lawson, Montréal (Québec) H1J 1L4, datée du 17 juin 2021 au montant de 170 618,88 \$ (taxes incluses) pour la troisième année individuelle supplémentaire (1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026) de collecte et location de conteneurs et la disposition des matières pour le Centre de multirecyclage, selon le contrat de service 2021-59-3, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *WM Québec inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de service.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-244

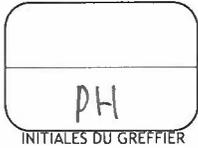
5.2

Adjudication
du contrat
2024-65 –
Construction d'un
nouvel aréna

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour la construction d'un nouvel aréna (contrat 2024-65), la Ville a reçu onze (11) soumissions ;

ATTENDU QUE les analyses des soumissions ont été effectuées par les firmes *TLA Architectes inc.*, *FNX-INNOV*, *CBTEC* et *BMA Architecture du paysage*, le tout selon les exigences des documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Devcor (1994)* " a été recommandée pour acceptation ;



RÉSOLUTION 2025-244 (suite)

ATTENDU QU'UNE aide financière pour un montant maximal de 16 531 365,50 \$ a été accordée à la Ville dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS)* ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée à l'unanimité, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Devcor (1994)* ", 17705, rue des Gouverneurs, Mirabel, QC, J7J 0T9, datée du 21 février 2025, pour un montant total de 27 000 000,00 \$ (taxes incluses) pour la construction d'un nouvel aréna, selon le contrat 2024-65, soit et est acceptée par le conseil municipal, sous réserve que les cautionnements d'exécution et de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux ainsi que les certificats d'assurances nous soient remis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Devcor (1994)* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1318-1 N.S.

La présente résolution est conditionnelle à la signature de l'entente de cession de droit de propriété superficielle entre le Collège Lionel-Groulx et la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-245

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour les travaux de réfection des terrains de tennis au parc Saint-Jacques (contrat 2024-72), la Ville a reçu neuf (9) soumissions ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée non conforme une (1) soumission ;

ATTENDU QUE les bordereaux des soumissionnaires ont tous été vérifiés et des ajustements ont été apportés aux montants soumis à cause d'erreurs arithmétiques n'ayant aucune incidence sur le classement des soumissionnaires ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Beameo Services-conseils inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Beameo Services-conseils inc.* ", 85, rue Saint-Paul Ouest, bureau 460, Montréal, QC, H2Y 3V4, datée du 21 avril 2025, pour un montant total de 554 593,70 \$ (taxes incluses) pour les travaux de réfection des terrains de tennis au parc Saint-Jacques, selon le contrat 2024-72, soit et est acceptée par le conseil municipal sous réserve que les cautionnements d'exécution et de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux ainsi que les certificats d'assurances nous soient remis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Beameo Services-conseils inc.* " ;

5.3

Adjudication
du contrat
2024-72 –
Travaux de
réfection des
terrains de
tennis au parc
Saint-Jacques

RÉSOLUTION 2025-245 (suite)

- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1344 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-246

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable par chemisage sur la rue Caron, la place Caron, la rue Dubois, la rue Leduc, la rue Mainville et la servitude entre la rue Taschereau et le carré Dufault (contrat 2025-04), la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Foraction inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

ATTENDU QU'une aide financière d'une proportion de 76,85 % peut être accordée dans le cadre du programme TECQ 2024-2028 selon les travaux réalisés ;

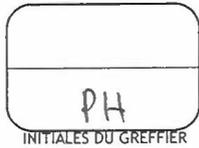
Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Foraction inc.* ", 270, rue Brunet, Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H 0M6, datée du 12 mars 2025, pour un montant total de 2 520 000,00 \$ (taxes incluses) pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable par chemisage sur la rue Caron, la place Caron, la rue Dubois, la rue Leduc, la rue Mainville et la servitude entre la rue Taschereau et le carré Dufault, selon le contrat 2025-04, soit et est acceptée par le conseil municipal sous réserve que les cautionnements d'exécution et de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux ainsi que les certificats d'assurances nous soient remis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Foraction inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1354 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

5.4

Adjudication du contrat 2025-04 – travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable par chemisage sur la rue Caron, la place Caron, la rue Dubois, la rue Leduc, la rue Mainville et la servitude entre la rue Taschereau et le carré Dufault



RÉSOLUTION 2025-247

5.5

Adjudication
du contrat
2025-09 –
Fourniture
de deux
fourgonnettes
électriques

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour la fourniture de deux fourgonnettes électriques (contrat 2025-09), la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " Venne Ford " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " Venne Ford ", 94, rue Notre-Dame, Repentigny, QC, J6A 2P3, datée du 27 mars 2025, pour un montant total de 153 664,08 \$ (taxes incluses) pour la fourniture de deux fourgonnettes électriques, selon le contrat 2025-09, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " Venne Ford " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1356 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-248

5.6

Adjudication
du contrat
2025-11 –
Fourniture d'un
tracteur de parc
avec
équipements de
dénéigement

ATTENDU QUE suite à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs pour la fourniture d'un tracteur de parc avec équipements de déneigement (contrat 2025-11), la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " Agrikom inc. " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " Agrikom inc. ", 13050, route Arthur Sauvé, Mirabel, QC, J7N 2B8, datée du 11 avril 2025, pour un montant total de 123 264,70 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'un tracteur de parc avec équipements de déneigement, selon le contrat 2025-11, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " Agrikom inc. " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1357 N.S.

Adoptée à l'unanimité.



5.7

Adjudication
du contrat
2025-12 –
Fourniture de
deux chenillettes
avec
équipements de
déneigement

RÉSOLUTION 2025-249

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour la fourniture de deux chenillettes avec équipements de déneigement (contrat 2025-12), la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " Tenco inc. " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " Tenco inc. ", 1318, rue Principale, Saint-Valérien-de-Milton, QC, J0H 2B0, datée du 10 avril 2025, pour un montant total de 482 196,30 \$ (taxes incluses) pour la fourniture de deux chenillettes avec équipements de déneigement, selon le contrat 2025-12, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " Tenco inc. " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1357 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-250

5.8

Adjudication
du contrat
2025-13 –
Fourniture
de deux
camionnettes
avec plate-forme
élevatrice et
flèche de
signalisation

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour la fourniture de deux camionnettes avec plate-forme élévatrice et flèche de signalisation (contrat 2025-13), la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE les bordereaux des soumissionnaires ont tous été vérifiés et des ajustements ont été apportés aux montants soumis à cause d'erreurs arithmétiques n'ayant aucune incidence sur le classement des soumissionnaires ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " Venne Ford " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " Venne Ford ", 94, rue Notre-Dame, Repentigny, QC, J6A 2P3, datée du 26 mars 2025, pour un montant total de 177 521,40 \$ (taxes incluses) pour la fourniture de deux camionnettes avec plate-forme élévatrice et flèche de signalisation, selon le contrat 2025-13, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " Venne Ford " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1356 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-251

5.9

Adjudication
du contrat
2025-16 –
Fourniture d'un
camion d'urgence
incendie
aménagé

ATTENDU QUE suite à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs pour la fourniture d'un camion d'urgence incendie aménagé (contrat 2025-16), la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Léveillé Ford inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Léveillé Ford inc.* ", 8, rue John F. Kennedy, Saint-Jérôme, QC, J7Y 4B4, datée du 15 avril 2025, pour un montant total de 73 387,36 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'un camion d'urgence incendie aménagé, selon le contrat 2025-16, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Léveillé Ford inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1356 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-252

5.10

Adjudication
du contrat
2025-19 –
Fourniture
d'une remorque
chauffante pour
enrobés
bitumineux

ATTENDU QUE suite à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs pour la fourniture d'une remorque chauffante pour enrobés bitumineux (contrat 2025-19), la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *9018-7980 Québec inc. (Insta-Mix)* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *9018-7980 Québec inc. (Insta-Mix)* ", 10685, boulevard Henri-Bourassa Est, Montréal, QC, H1C 1G7, datée du 16 avril 2025, pour un montant total de 78 775,12 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'une remorque chauffante pour enrobés bitumineux, selon le contrat 2025-19, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *9018-7980 Québec inc. (Insta-Mix)* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1336-1 N.S.

Adoptée à l'unanimité.



5.11

Adjudication
du contrat
2025-28 –
remplacement
de la glissoire
à la piscine
municipale du
parc Richelieu

RÉSOLUTION 2025-253

SUJET RETIRÉ

5.12

Adjudication
du contrat
2025-29 –
services
professionnels en
ingénierie pour
le contrôle
qualitatif des
matériaux,
la gestion
environnemen-
tale des déblais
et certains
éléments
d'assemblages
structuraux dans
le cadre de la
réalisation du
contrat 2024-65
pour la
construction du
nouvel aréna

RÉSOLUTION 2025-254

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des services professionnels en ingénierie pour le contrôle qualitatif des matériaux, la gestion environnementale des déblais et certains éléments d'assemblages structuraux dans le cadre de la réalisation du contrat 2024-65 pour la construction du nouvel aréna (contrat 2025-29), la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE l'évaluation des soumissions s'est faite par voie de pointage à l'aide d'une grille d'analyse ;

ATTENDU QUE reçue, trouvée conforme et ayant obtenu le meilleur pointage final, la soumission de " *Solmatech inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Solmatech inc.* ", 90, boulevard Maisonneuve, Saint-Jérôme, QC, J5L 0A1, datée du 3 mars 2025, pour un montant de 227 363,80 \$ (taxes incluses), selon le contrat 2025-29, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Solmatech inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1318-1 N.S.

La présente résolution est conditionnelle à la signature de l'entente de cession de droit de propriété superficielle entre le Collège Lionel-Groulx et la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-255

5.13

Adjudication
du contrat
2025-69 –
Recondition-
nement d'une
pompe haute
pression

ATTENDU QUE suite à une demande de prix auprès de quatre (4) fournisseurs pour le reconditionnement d'une pompe haute pression (contrat 2025-69), la Ville a reçu une (1) soumission ;

ATTENDU QUE la soumission conforme de " *USI-Pompes inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *USI-Pompes inc.* ", 195, rue de l'Industrie, L'Assomption, QC, J5W 2T9, datée du 31 mars 2025, pour un montant total de 73 385,09 \$ (taxes incluses) pour le reconditionnement d'une pompe haute pression, selon le contrat 2025-69, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *USI-Pompes inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-256

5.14

Adjudication
du contrat
2025-87 –
Renouvellement
de contrat de
3 ans sur le
logiciel
Iside-Écho

ATTENDU les dispositions législatives contenues à l'article 573.3 (6°) de la *Loi sur les cités et villes* à l'égard de l'adjudication des contrats ;

ATTENDU QUE le contrat sur l'utilisation de la plateforme Iside-Écho relatif aux mesures d'urgence venait à échéance le 30 avril 2025 ;

ATTENDU la recommandation du Service des technologies de l'information de poursuivre le service avec le même fournisseur ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Société Plan de Vol inc.* ", 2511, chemin Sainte-Foy, bureau 110, Québec, QC, G1V 1T7, au montant de 21 595,50 \$ (taxes incluses) pour le contrat sur l'utilisation de la plateforme Iside-Écho pour une période de trois (3) ans, selon le contrat 2025-87 soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le montant soit réparti comme suit :

- 1 ^{er} mai 2025 au 31 décembre 2025 :	5 268,74 \$ (taxes incluses)
- 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 :	8 550,08 \$ (taxes incluses)
- 1 ^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 :	8 876,99 \$ (taxes incluses)
- 1 ^{er} janvier 2028 au 30 avril 2028 :	2 940,14 \$ (taxes incluses)
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Société Plan de Vol inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-257

5.15

Adjudication
du contrat
2025-89 –
Implantation
d'une solution de
vidéoconférence
dans la salle
du conseil

ATTENDU les dispositions législatives contenues à l'article 332.1 de la *Loi sur les cités et villes* à l'égard de la participation à distance aux séances du conseil ;

ATTENDU QUE suite à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs pour l'implantation d'une solution de vidéoconférence dans la salle du conseil (contrat 2025-89), la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *AVI-SPL Canada ltée* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *AVI-SPL Canada ltée* ", 601, rue McCaffrey, Montréal, QC, H4T1N3, datée du 11 avril 2025, pour un montant total de 112 017,84 \$ (taxes incluses) pour l'implantation d'une solution de vidéoconférence dans la salle du conseil, selon le contrat 2025-89, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *AVI-SPL Canada ltée* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à emprunter cette somme et un montant additionnel de 12 290 \$ au fonds de roulement, remboursable sur 5 ans, pour couvrir le coût total (taxes nettes) du contrat.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-258

5.16

Regroupement
d'achats de
produits
chimiques
Rive-Nord – ville
mandataire –
fourniture
de produits
chimiques pour
les années
2026-2027

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse fait partie du regroupement d'achats de produits chimiques Rive-Nord ;

ATTENDU l'entente intervenue entre la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins, la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne, Mascouche, la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes, la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable, ainsi que les villes de Deux-Montagnes, Joliette, L'Assomption, Repentigny, Rosemère, Sainte-Thérèse, Saint-Eustache, Saint-Jérôme, Terrebonne et Saint-Charles-Borromée pour l'achat en commun de produits chimiques pour le traitement des eaux ;

ATTENDU QUE les parties à l'entente se portent, à tour de rôle, mandataire pour le regroupement et que pour 2026-2027, la Ville de Sainte-Thérèse sera responsable du processus d'appel d'offres regroupé à cette fin ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse accepte le mandat procéder, en 2025, en son nom et celui des autres parties à l'entente, à un appel d'offres public pour la fourniture de produits chimiques pour le traitement des eaux pour 2026-2027 (1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-259

5.17

Regroupement d'achats pour des habits de combat de sécurité incendie pour les années 2026 à 2028

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Thérèse doit procéder annuellement au remplacement d'un certain nombre d'habits de combat incendie utilisé par ses pompiers afin de se conformer aux diverses normes en vigueur ;

ATTENDU QU'un regroupement de onze (11) villes de la région de Lanaudière utilisent des habits de combats incendie équivalent à celle utilisée par nos pompiers ;

ATTENDU QUE les villes faisant partie de l'entraide des Basses-Laurentides désirent se joindre au regroupement des villes de Lanaudière afin de profiter d'un plus gros pouvoir d'achat et ainsi réaliser des économies pour les années 2026, 2027 et 2028 ;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny s'occupe de l'appel d'offres pour le regroupement de Lanaudière ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confirme son adhésion au regroupement d'achat d'habit de combat géré par la Ville de Repentigny pour (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- **QU'**elle confie à la Ville de Repentigny le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, les documents d'appel d'offres pour l'acquisition d'habit de combat nécessaires aux activités de la Ville pour les années 2026 à 2028 inclusivement ;
- **QU'**elle confie à la Ville de Repentigny le mandat d'analyser des soumissions déposées ;
- **QU'**un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à la Ville de Repentigny.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-260

5.18

Entente avec le Sous-poste de camionnage en vrac de Terrebonne — dépenses supplémentaires

CONSIDÉRANT la résolution 2024-576 autorisant une entente avec le " *Sous-poste de camionnage en vrac Terrebonne inc.* " pour le transport des neiges usées pour la saison 2024-2025 au montant maximal de 1 007 520,00 \$ (taxes incluses) ;

CONSIDÉRANT un dépassement des coûts de l'ordre de 148 990,22 \$ (taxes incluses) ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **D'APPROUVER** la dépense supplémentaire à l'entente avec le " *Sous-poste de camionnage en vrac Terrebonne inc.* " pour le transport des neiges usées pour la saison 2024-2025 au montant de 148 990,22 \$ (taxes incluses), portant le total de l'entente à 1 156 510,22 \$ (taxes incluses).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-261

5.19

Assurance
 accident –
 renouvellement
 2025-2026 –
 pompiers,
 brigadiers et
 bénévoles

ATTENDU QUE la police d'assurance accident pour les pompiers et brigadiers ainsi que celle pour les bénévoles prenaient fin le 31 mars 2025 ;

ATTENDU les conditions de renouvellement desdites polices du courtier " *BFL CANADA services de risques et assurances inc.* " pour le terme 2025-2026 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** les conditions de renouvellement des polices d'assurance accident des pompiers et brigadiers (police numéro 1HM00) et des bénévoles (police numéro 1LY00), pour la période du 1^{er} avril 2025 au 1^{er} avril 2026, du courtier " *BFL Canada risques et assurances inc.* ", 2001, avenue McGill College, bureau 2200, Montréal, QC, H3A 1G1, au montant de 2 326,06 \$ (taxe sur les primes d'assurances de 9 % incluse), soient et sont acceptées par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2025-262

6.1

Adoption de
 la liste des
 comptes
 à payer - fonds
 d'activités
 financières et
 d'investissements

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 31 mars 2025 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1338 N.S. :

Chèques nos 100560 à 100642	4 175 455,99 \$
Virement ACCEO émis 152598 à 153017	3 116 394,55 \$
Paiements préautorisés autres fournisseurs	280,00 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 430,31 \$
Paiements préautorisés Énergir	26 358,71 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	177 063,01 \$
Paiements préautorisés Vidéotron	965,77 \$
Paiements préautorisés Master Card	7 187,51 \$
Paiements préautorisés Telus	1 131,83 \$
Charges sociales	894 344,23 \$
Frais de banque et carte de crédit	8 282,75 \$
Salaires	887 954,47 \$
Autres frais de banque	- \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	20 613,75 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>- \$</u>
TOTAL	9 317 462,88 \$

RÉSOLUTION 2025-262 (suite)

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-263

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-194 autorisant l'émission d'obligations pour un montant total de 7 141 000 \$ qui a été réalisée le 24 avril 2025 ;

ATTENDU QUE le 10 avril 2025, le ministère des Finances a procédé à l'ouverture des soumissions suite à l'appel d'offres public pour la vente d'une émission d'obligations de 7 141 000 \$ qui a été réalisée le 24 avril 2025 ;

ATTENDU QUE, conformément au pouvoir délégué en vertu de l'Arrêté numéro 25 du 20 novembre 2024 du ministre des Finances, l'émission des obligations au montant de 7 141 000 \$ par la Ville de Sainte-Thérèse a été adjugée à " Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. " ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport de l'adjudication par le ministre des Finances pour la vente de l'émission d'obligations municipales d'un montant de 7 141 000 \$ qui a été réalisée le 24 avril 2025, le tout conformément au pouvoir qui lui est délégué.

Adoptée à l'unanimité.

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2025-264

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois d'avril 2025, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1338 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

6.2

Dépôt du rapport de l'adjudication par le ministre des Finances pour la vente de l'émission d'obligations municipales d'un montant de 7 141 000 \$

7.1

Rapport des engagements temporaires du mois d'avril 2025 - règlement n° 1338 N.S.

7.2

Nomination d'un arboriculteur – Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux

RÉSOLUTION 2025-265

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** M. Philip Henriques soit et est nommé au poste d'arboriculteur au sein du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 12 mai 2025.

Le salaire de M. Henriques se situera à l'échelon 4 de la classe 32 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1

Projet aréna – entente de permission d'occupation temporaire avec le Collège Lionel-Groulx – autorisation de signatures

RÉSOLUTION 2025-266

ATTENDU le projet de construction d'un aréna sur le terrain du Collège Lionel-Groulx ;

ATTENDU QUE l'emprise nécessaire à la construction de l'aréna étant plus importante que l'emprise prévue à l'entente d'utilisation superficielle à venir, la Ville et le Collège doivent convenir d'une entente temporaire ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le directeur général soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente de permission d'occupation temporaire avec le Collège Lionel-Groulx relativement au projet de construction de l'aréna.

Adoptée à l'unanimité.

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

9.1

Décret de la vente à l'encan

RÉSOLUTION 2025-267

ATTENDU les dispositions des articles 28 et 461 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse décrète la tenue d'une vente à l'encan, par un huissier, des objets, effets mobiliers, véhicules, autres biens meubles qu'elle possède et dont elle n'a plus besoin ou qu'elle a acquis conformément à l'article 461 de ladite loi ;
- **QUE** cette vente à l'encan soit et est tenue le samedi 31 mai 2025, à 9 h, aux ateliers municipaux du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux situés au 105, rue Blanchard à Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2025-268

10.1

Fête nationale
2025 – vente
ambulante

ATTENDU les festivités entourant la Fête nationale du Québec pour l'année 2025 à Sainte-Thérèse ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie ;

ATTENDU la proposition de l'organisme *Maison des jeunes des Basses-Laurentides* de vendre des articles lumineux dans le stationnement de l'hôtel de ville le 24 juin prochain ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise l'organisme *Maison des jeunes des Basses-Laurentides* à effectuer la vente d'articles lumineux dans le stationnement de l'hôtel de ville, le 24 juin prochain ;
- D'ÉMETTRE ce permis gratuitement à titre de contribution.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-269

10.2

Festivités de
la São Pedro –
autorisations

ATTENDU la demande exprimée à la Ville de Sainte-Thérèse par les organisateurs de la fête de la São Pedro qui se tiendra du 27 au 29 juin 2025 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE l'Association portugaise de Sainte-Thérèse, dans le cadre de l'organisation de la fête de la São Pedro 2025, soit et est autorisée à utiliser le stationnement de l'hôtel de ville du 26 au 30 juin 2025 (incluant les journées de montage et démontage) ;
- QUE le conseil municipal autorise le prêt de matériel incluant une scène mobile, des barricades, des poubelles et les clés du panneau électrique ;
- QUE le conseil municipal autorise la délivrance d'un permis d'alcool.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-270

10.3

École
Saint-Gabriel –
commandite

CONSIDÉRANT la demande de commandite de la part de l'école secondaire Saint-Gabriel pour l'organisation d'un gala reconnaissance, le 22 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire Saint-Gabriel accueille des élèves de Sainte-Thérèse qui fréquentent le programme Sport-études ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise une commandite au montant de 200 \$ (participation argent) à l'école secondaire Saint-Gabriel pour la remise d'une bourse à un élève méritant à l'occasion du gala reconnaissance du 22 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-271

10.4

Centre de
prévention
du suicide
Faubourg –
commandite

CONSIDÉRANT la demande de commandite de la part du *Centre de prévention du suicide Faubourg* pour l'organisation d'une soirée-bénéfice le 6 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes amassées serviront à la prévention du suicide et de ses impacts dans la région des Laurentides ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise l'achat d'un (1) billet au coût de 175 \$ auprès du *Centre de prévention du suicide Faubourg* pour l'événement-bénéfice du 6 juin 2025, pour la participation de Mme la Conseillère Jacynthe Prince.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-272

10.5

Association
régionale de
loisirs pour
personnes
handicapées
des Laurentides
(ARLPHL) –
autorisation
de signatures

CONSIDÉRANT QUE l'*Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides (ARLPHL)* est membre du réseau de l'Association québécoise de loisirs pour personnes handicapées (AQLPH) depuis 1979 et reconnue par le gouvernement provincial comme l'interlocuteur privilégié en matière de loisirs adaptés pour les personnes handicapées des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la mission, les objectifs et les actions de l'*ARLPHL* répondent à un besoin essentiel au sein de la communauté ;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de soutenir l'*ARLPHL* afin de garantir le bon déroulement d'activités de loisir, de sport, de culture et de plein air adaptées sur le territoire de la Ville de Sainte-Thérèse ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le maire et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente avec l'*Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides (ARLPHL)* pour les années 2025 à 2029.

Adoptée à l'unanimité.

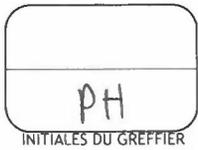
RÉSOLUTION 2025-273

10.6

Nomination des
membres du
comité de
pilotage pour
la Politique
des aînés

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Héroïse Bélanger, il est résolu:

- **QU'**un comité de pilotage pour la mise à jour de la Politique des aînés (MADA) soit et est formé, lequel participera à toutes les étapes de la réalisation de ladite politique et fera des recommandations d'actions à réaliser en adéquation avec les réalités thérésiennes et les besoins exprimés par les aînés lors des consultations ;
- **D'ENTÉRINER** la nomination des membres du comité de pilotage ci-dessous :

**RÉSOLUTION 2025-273 (suite)**

NOM DE L'ORGANISME/CITOYEN/SERVICE	NOMINATION
Centre d'action bénévole Solange- Beauchamp	Stéphanie Fournier
Centre d'entraide Thérèse-de-Blainville	Véronique Desmarais
Cercle de Fermières Sainte-Thérèse	Linda Verreault
Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides	Roger Barrette
Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides	Brigitte Camden
Espace MUNI	Consultant
Les Joyeux aîné(e)s Thérésiens	Réal Marcotte
Office d'habitation Thérèse-De Blainville	Nancy Laplante
Membre citoyen	Françoise Bouchard
Membre citoyen	Pauline Fokam
Membre citoyen	Margot Lacroix
Membre citoyen	Gratien Ross
Membre citoyen	Robert St-Louis
Conseillère municipale - VST - Responsable des questions familles et aînés	Mylène Morissette
Fonctionnaire - VST- Service culture et loisirs	Luc Gauthier
Fonctionnaire - VST- Service culture et loisirs	Lise Thériault
Fonctionnaire - VST- Service des incendies	Justin Auger
Régie de police intermunicipale Thérèse-De Blainville	Marilyn Côté

Adoptée à l'unanimité.

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE**RÉSOLUTION 2025-274**

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** des panneaux d'arrêt soient installés sur le boulevard Ducharme, à l'intersection du stationnement du poste de police et de la place Ducharme ;
- **QUE** le Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux soit autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.1

Panneaux de signalisation d'arrêt – boulevard Ducharme (poste de police et place Ducharme)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

11.2

Panneaux
d'interdiction de
virage en "U" –
rue Duquet
(Centre jeunesse)

RÉSOLUTION 2025-275

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** des panneaux interdisant le virage en "U" soient installés sur la rue Duquet dans les deux directions, aux abords du Centre jeunesse (125, rue Duquet) ;
- **QUE** le Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux soit autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-276

11.3

Entente
intermunicipale
relative à
l'échange de
services en
matière de
protection contre
l'incendie et les
sinistres avec
la Ville de
Bois-des-Filion –
autorisation
de signatures

ATTENDU le protocole d'entente entre la MRC de Thérèse-De Blainville et le ministère de la Sécurité publique relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques prévue à la *Loi sur la sécurité incendie* ;

ATTENDU QUE les Villes de Sainte-Thérèse et de Bois-des-Filion font partie du protocole d'entente de la MRC de Thérèse-De Blainville ;

ATTENDU QU'une nouvelle entente intermunicipale de l'entraide des Basses-Laurentides relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025, dont la Ville de Bois-des-Filion ne fait pas partie ;

ATTENDU QUE ladite entente intermunicipale de l'entraide des Basses-Laurentides remplace et annule toute entente ou portion d'entente intermunicipale antérieure ;

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie entre les villes de la MRC de Thérèse-De Blainville - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie est par conséquent annulée ;

CONSIDÉRANT QUE les Villes de Bois-des-Filion et de Sainte-Thérèse n'ont plus d'entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres ;

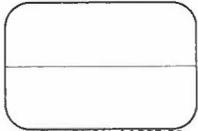
CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres entre les deux villes dont une ne fait pas partie de l'entente intermunicipale de l'entraide des Basses-Laurentides ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le maire et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres avec la Ville de Bois-des-Filion.

Adoptée à l'unanimité.

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL



13.- AFFAIRES NOUVELLES

13.1 M. le Conseiller Luc Vézina présente un point d'information au sujet de la sécurité des piscines résidentielles.

Sécurité
des piscines
résidentielles

13.2 Mme la Conseillère Jacynthe Prince présente les activités à venir à Sainte-Thérèse en mai.

Activités à venir
à Sainte-Thérèse

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

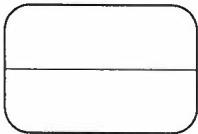
14.1
Deuxième
période de
questions

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Philippe Huot
Greffier du conseil municipal*

Mme Andréanne Marcil : - Madame s'informe sur le Comité des personnes handicapées de la Ville de Sainte-Thérèse.

**15.- LEVÉE DE LA SÉANCE****RÉSOLUTION 2025-277**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 20 h 26.

Adoptée à l'unanimité.

15.1

Levée de
la séance

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffier que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M. Philippe Huot
Greffier de la Ville

Date



INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER